

## Une assurance conçue pour les membres de l'Association canadienne de physiothérapie qui pratiquent au Québec

### Êtes-vous bien protégé?

La couverture des dépenses de frais juridiques réglementaires n'est pas incluse dans l'assurance responsabilité offerte par l'entremise de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

La police d'assurance d'un employeur ne prévoit pas habituellement la couverture pour les plaintes déposées auprès de l'Ordre professionnel.

Pour être bien protégé, assurez-vous d'avoir la protection juridique disciplinaire qui couvre les dépenses juridiques réglementaires.

Protection de frais juridiques disciplinaires	
Limite par réclamation / limite par période	160 000 \$ / 160 000 \$
Coût annuel (Octobre 1 – Octobre 1)	83 \$
Coût semi-annuel (Avril 1 – Octobre 1)	41.50 \$

*\*Toutes les primes sont assujetties à la taxe provinciale du Québec de 9 %.*

### Comprendre l'assurance pour la couverture des dépenses juridiques réglementaires

La couverture est en place pour les frais juridiques associés à une plainte ou audience disciplinaire devant l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ). Dans l'éventualité d'une plainte ou d'une enquête, les membres jouissent d'une représentation juridique spécialisée. Sont concernées ici les plaintes concernant des allégations de faute, d'incompétence ou d'incapacité professionnelle.

La protection est offerte sur la base de « réclamations déposées et signalées » et elle interviendra lors de réclamations déposées durant la période de validité de la police. Cela signifie que c'est la police en vigueur lors du dépôt d'une plainte qui interviendra – sans égard au moment de la tenue de l'incident.

### Comment signaler une réclamation

Il est très important d'informer l'assureur le plus tôt possible et la déclaration devrait être faite dans un délai de 30 jours après réception d'un avis officiel de réclamation ou de plainte. La non-déclaration d'une réclamation pourrait entraîner le refus de la couverture.

Veillez ne pas correspondre directement avec votre patient ou client avant d'avoir communiqué avec votre expert en sinistres, Crawford & Company, au **1-877-805-9168** ou **BMSclaims@crowco.ca**. En cas d'incertitude, il est toujours préférable d'opter pour la prudence.

### Comment présenter une demande

Veillez contacter l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) pour souscrire à la protection juridique disciplinaire.

#### Association canadienne de physiothérapie

information@physiotherapy.ca

1-800-387-8679

www.physiotherapy.ca

#### Pour en savoir davantage

Le présent feuillet constitue un sommaire de la protection et est publié uniquement à titre d'information. Les conditions générales de la police, y compris les exclusions et les limitations, sont décrites dans le document de la police qui est disponible auprès de l'ACP. Si vous avez des questions à propos de votre assurance veuillez contacter BMS Canada Services des Risques Ltée. soit par téléphone au 1- 855-318-6136 ou par courriel à [cpa.insurance@bmsgroup.com](mailto:cpa.insurance@bmsgroup.com).